



Convention pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien de l'aire de
covoiturage sur le parking du centre commercial Hyper U à Sierentz

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Louis Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, 68305 SAINT-LOUIS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, dûment habilité à cet effet par délibération du ... ;

Ci-après dénommée "l'Agglomération" d'une part,

ET :

La société SCI foncière TB immatriculée au RCS de Mulhouse sous le n°484 963 509, représentée par son gérant en exercice, dont le siège est situé zone artisanale, 68150 SIERENTZ, agissant en vertu de l'assemblée générale du 1^{er} février 2025,

Ci-après dénommé « Centre commercial » d'autre part,

Préambule

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, Saint-Louis Agglomération est compétente pour l'organisation de services de mobilité partagée. Afin de faciliter cette mobilité, elle souhaite dédier des espaces au covoiturage sur le réseau routier.

Les places de stationnement des centres commerciaux sous-utilisées les jours de semaine apparaissent constituer une bonne opportunité.

Les discussions entre l'Agglomération et la société SCI Foncière TB sur les potentialités offertes sur le site de l'Hyper U de Sierentz ont permis de proposer la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de Saint-Louis Agglomération et du Centre commercial pour la signalisation, la maintenance et l'entretien d'un emplacement réservé au covoiturage sur le parking du centre commercial comprenant :

- 15 places de stationnement ;

SP

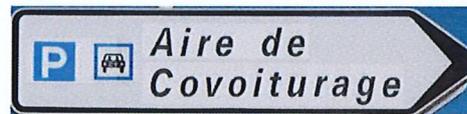
- Un revêtement en enrobés ;
- Des accès sécurisés au centre commercial.

L'emplacement de covoiturage est situé à l'intérieur du site du centre commercial (voir annexe 1).

Article 2 – Obligations de Saint-Louis Agglomération

Saint-Louis Agglomération assure :

- La fourniture et la pose de la signalisation verticale permettant de signaler sur place à toute personne intéressée l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage, comprenant les panneaux de rabattement sur le parking de covoiturage depuis le rond-point d'intersection de la route de Habsheim jusqu'au centre commercial. En l'absence de signalisation directionnelle existante, il sera privilégié la mise en place d'un panneau CE52 complété par une indication de direction ou de distance (M3b).



- La fourniture et la réalisation de la signalétique horizontale comprenant le marquage au sol.
- L'entretien et les réparations éventuelles de la signalétique de covoiturage en cas de dégradation, vol ou accident. A cet effet, le centre commercial devra en informer l'agglomération.
- La reprise du marquage au sol de l'emplacement de covoiturage.

La signalétique reste la propriété de Saint-Louis Agglomération qui la récupère à ses frais à l'issue de la présente convention.

Article 3 – Obligations du Centre commercial

Le centre commercial s'engage à :

- Autoriser l'accès au parking de covoiturage aux véhicules toute l'année, du lundi au vendredi, avec une sortie possible des véhicules de manière permanente. Les piétons pourront entrer et sortir à toute heure ;

SP

- Autoriser l'Agglomération à implanter les panneaux de rabattement à l'intérieur du site du centre commercial ;
- Autoriser l'Agglomération à assurer la signalisation verticale et horizontale au droit du parking de covoiturage ;
- Autoriser l'Agglomération à indiquer la présence de ce parking de covoiturage sur tous ses supports de communication ;
- Informer l'Agglomération dans les plus brefs délais de toute détérioration sur les panneaux implantés ;
- Assurer le financement des divers équipements sur le site (revêtement, éclairage, sécurisation des accès) ;
- Conserver et entretenir en toute saison, y compris en cas de verglas ou neige, la partie circulaire du parking et des accès, les accotements non revêtus, les bordures de trottoirs et les trottoirs, les réseaux et les ouvrages annexes.

Article 4 – Conditions d'utilisation de l'aire de covoiturage

Elle est accessible gratuitement et sans démarche préalable à l'ensemble des usagers. Toutefois, si la zone de covoiturage devait être fermée provisoirement pour quelque cause que ce soit, la société SCI Foncière TB s'engage, sauf cas de force majeure ou d'urgence, à en informer Saint-Louis Agglomération au moins 7 jours à l'avance.

Saint-Louis Agglomération s'engage à mettre tout moyen en œuvre, notamment par voie d'affichage, pour prévenir les usagers de sa prochaine fermeture.

Article 5 – Conditions financières

Les parties conviennent que l'ensemble des droits ou obligations résultants de la présente convention sont consentis et acceptés à titre gratuit.

Article 6 - Responsabilité

Chacune des parties sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers l'autre qu'envers un tiers ou un usager de tous les dommages qui pourraient résulter de la non-exécution ou mauvaise exécution des engagements pris en vertu de la présente convention.

Article 7 – Prise d'effet et durée

La présente convention est établie pour une phase test d'une durée d'un an et prend effet à la date de sa signature. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire, d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation.

SP



Article 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs clauses du présent document.

La présente convention pourra être résiliées de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Règlement des contestations

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Louis (68), le

En deux exemplaires originaux,

Pour Saint-Louis Agglomération

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

Pour la société SCI Foncière TB

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Stéphane PIGUET", written over a large, loopy blue oval scribble.

Stéphane PIGUET

Handwritten initials "SP" in blue ink, located in the bottom right corner of the page.